

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A_0277_06_24

**RESTRICTION DE
CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT
POUR REALISATION D'UNE
TRANCHEE AVEC POSE DE 2
FOURREAUX
SIS RUE DE SEINE / RD146**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**. Interdiction de stationner
aux abords du chantier
(véhicules légers et poids
lourds)**

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

**. Vitesse limitée à 30 Km/h
au droit des travaux**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

**A partir du lundi 1^{er} juillet
2024**

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Durée des travaux :
20 jours

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de circulation en date du 1 juin 2024 de Monsieur FAVIER représentant l'entreprise ARS – ACTIONS RESEAUX SERVICES, 3 AVENUE Le Verrier, 78190 TRAPPES, missionnée par SFR, 16 rue du Général Alain Boissieu, 75015 PARIS 15^E ARRONDISSEMENT, informant de travaux pour réalisation d'une tranchée sur accotement avec pose de 2 fourreaux sis Rue de Seine et Route Départementale n°146, à Issou;

Durée de la réglementation :
20 jours calendaires

CONSIDÉRANT que ces travaux situés à proximité de la Route Départementale n°146, section située en agglomération sur le territoire de la commune d'Issou, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A partir du lundi 1^{er} juillet 2024, en fonction de l'avancement du chantier et pendant la durée des travaux, et sous réserve des conditions climatiques, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur la Route Départementale n°146 et la rue de Seine, sous réserve de la permission de voirie du Conseil départemental des Yvelines:

- interdiction de stationner aux abords du chantier (véhicules légers et poids lourds),
- réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise ARS – ACTIONS RESEAUX SERVICES, 3 AVENUE Le Verrier, 78190 TRAPPES,, exécutant les travaux aura la charge de la fourniture, de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011. Elle devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés

avant toute intervention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour des travaux effectués par l'entreprise ARS, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

ARTICLE 4: Les ouvriers de l'entreprise ARS, évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets de tissu fluorescent de jour.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur FAVIER, ARS (78), le demandeur et exécutant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 21 JUIN 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur Christophe VALLON de l'E.P.I. Yvelines-Hauts-de-Seine,
- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars TRANSDEV à Rosny-sur-Seine,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Lionel GIRAUD
Le 24/06/2024 à 15h26

Le Maire